MAIRIE DE CUVILLY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 23 septembre 2025 à 18h15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16/09/2025 *Date d'affichage* : 16/09/2025
NOMBRE DE CONSEILLERS : *En exercice* : 15 *Présents* : 11 *Votes* : 11

Le mardi 23 septembre 2025, à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est déroulé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Franck ODERMATT, le Maire.**

Etaient présents : MM : ODERMATT Franck, DUMONT Elisabeth, TRIOUX Jean-Claude, FAUGERE Annie, LEROUX Corinne, SANTUNE Nadine, LEVIER Denis, THUET Myriam, MORAILLON Jean-Louis, VANDERSTICHELE Jean-Marie et VERYEPE Jean-Marie.

Etaient absents : BRECQUEVILLE Linda, GANTIER Brigitte, BURLURAUX Jérémy et GOSSE Stéphane.

Secrétaire de séance : Mme DUMONT Elisabeth

Le Maire, ayant ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie et a énoncé les pouvoirs.

En conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal. A l'unanimité, Mme DUMONT Elisabeth a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée. Mme NOBILI, secrétaire général de mairie, l'a assistée en tant que secrétaire auxiliaire mais sans participer aux délibérations.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mai 2025

Le procès-verbal du 20 mai 2025 n'appelle aucune observation et approuvé par le Maire, M. Franck ODERMATT et la secrétaire de séance, Mme DUMONT Elisabeth.

DÉLIBÉRATION 2025-021 : Délibération Tarif de location des salles communales, conventions de location et de mise à disposition à compter du 1er janvier 2026

Monsieur le Maire propose de modifier les modalités de réservation des salles des fêtes à compter du 1er janvier 2026 :

- ➔ Location réservée exclusivement :
- aux réunions et repas à caractère familial ou privé pour les particuliers résidents dans la commune de Cuvilly.
- aux réunions et manifestations des associations de la commune de Cuvilly.
- aux séances culturelles, récréatives et autres manifestations de la commune de Cuvilly et de l'école de Cuvilly.
- La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.
  - ➔ Suppression de la mise à disposition de la vaisselle (cause : nettoyage souvent mal effectué)
  - ➔ Nettoyage des locaux / Vaisselle : Réfléchir à un prestataire.

M. LEVIER Denis indique que c'est embêtant de supprimer la vaisselle, il est préférable d'avoir ce qu'il faut sur place lorsque l'on loue une salle des fêtes.
Mme THUET Myriam et M. MORAILLON Jean-Louis rejoignent M. le Maire sur le fait que la vaisselle est sale (exemple des assiettes) et il manque des couverts.

La majorité du conseil municipal est favorable à l'application des deux premiers points.
Pour le prestataire de mise à disposition de vaisselle et nettoyage des locaux, cela reste à réfléchir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2023-003 du 13 janvier 2023 fixant le tarif de location des salles communales ;
Vu la délibération 2024-026 du 10 septembre 2024 modifiant les contrats de location et de mise à disposition ;
Considérant la volonté du Conseil Municipal d'actualiser la tarification et les modalités de réservation de la location des salles communales à compter du 1er janvier 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : TARIFICATION DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

- **SALLE DES FÊTES - 24 RUE DE LA PÊCHERIE**

SALLE DES FÊTES – 24 RUE DE LA PÊCHERIE – WEEK-END Capacité – 60 personnes assises			
	Ecole et associations de la commune de Cuvilly	**Particulier de la commune de Cuvilly**	**18 ans Particulier de la commune de Cuvilly**
Locaux :	Gratuit	125,00 €	Gratuit
Forfait ménage non ou mal effectué :	150,00 €	150,00 €	150,00 €

La location pour le week-end démarre le vendredi à 17h00 et se termine à le lundi à 09h00.

La commune se réserve le droit de louer la salle gratuitement auquel cas, seul une assurance RC sera demandée aux utilisateurs.

Si le nettoyage est à refaire après la location : facturation supplémentaire de 150,00 €.

En cas de dégradation, détérioration ou vol, une délibération du Conseil Municipal fixant le montant du préjudice sera prise.

Pour les associations utilisatrices de la salle des fêtes, le nettoyage des locaux et du matériel sera à leur charge, à défaut, la facturation supplémentaire de 150,00 € s'appliquera malgré la mise à disposition gratuite des locaux.

La gratuité pour les 18 ans d'un particulier de la commune de Cuvilly ne s'appliquera que sur présentation d'une copie du livret de famille à la réservation.

- **SALLE POLYVALENTE - 37 rue du Matz**

SALLE POLYVALENTE – 37 rue du Matz	
Locaux	Mise à disposition gratuite uniquement : - aux associations de la commune de Cuvilly - pour les enterrements – particuliers résidents dans la commune de Cuvilly
Forfait ménage non ou mal effectué :	150,00 €

Pour les associations utilisatrices de la salle polyvalente, le nettoyage des locaux et du matériel sera à leur charge, à défaut, la facturation supplémentaire de 150,00 € s'appliquera malgré la mise à disposition gratuite des locaux.

En cas de dégradation, détérioration ou vol, une délibération du Conseil Municipal fixant le montant du préjudice sera prise.

Article 2 : MODALITÉS DE RÉSERVATION

- **SALLE DES FÊTES - 24 RUE DE LA PÊCHERIE**

Toute réservation de la salle est à faire à la Mairie aux heures de permanences.
Seule une personne majeure peut louer les locaux.
La location de la salle des fêtes est réservée exclusivement :

- aux réunions et repas à caractère familial ou privé pour les particuliers résidents dans la commune de Cuvilly.
- aux réunions et manifestations des associations de la commune de Cuvilly.
- aux séances culturelles, récréatives et autres manifestations de la commune de Cuvilly et de l'école de Cuvilly.

La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.

La réservation est effective à compter de la réception du dossier complet (convention de location et attestation d'assurance RC) sous 15 jours.
Les clés de la salle seront remises, uniquement à la personne majeure qui est tenue responsable du bien loué devant la commune (personne ayant signé la convention de location), le vendredi à 17h00 à la salle des fêtes, 24 rue de la Pêcherie 60490 CUVILLY et devront être rendues le lundi matin 09h00 au même emplacement.
Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué.
La demande de tables et de chaises supplémentaires doit être effectuée à la réservation, aucune demande ne pourra être prise en compte après la remise des clés.

- **SALLE POLYVALENTE - 37 rue du Matz**

Toute réservation de la salle est à faire à la Mairie, 29 rue du Matz 60490 Cuvilly, mairie@cuvilly.fr, 03 44 85 08 03.
Seule une personne majeure peut louer les locaux.
La mise à disposition de la salle est réservée exclusivement :

- aux enterrements pour les particuliers résidents dans la commune de Cuvilly.
- aux réunions et manifestations des associations de la commune de Cuvilly.
- aux séances culturelles, récréatives et autres manifestations de la commune de Cuvilly et de l'école de Cuvilly.

La mise à disposition de tiers est formellement interdite.
La réservation est effective à compter de la réception du dossier complet (convention et attestation d'assurance).
Un planning de réservation mensuel ou annuel devra être complété.
Les clés de la salle seront remises, uniquement à la personne majeure qui est tenue responsable du bien loué devant la commune (personne ayant signé la convention de mise à disposition).
Un état des lieux sera effectué chaque semaine.

Article 3 : MISE À DISPOSITION DE CHAISES ET BANCS
Prêt occasionnel pour des fêtes familiales ou autres à titre gracieux, des chaises et des bancs aux administrés de la Commune de CUVILLY.

Article 4 : La mairie se réserve le droit d'interdire la location des salles communales pour des interventions techniques notamment à l'occasion de travaux d'aménagement, d'entretien et de mise en sécurité.

Article 5 : MODALITÉS DE FACTURATION

Après location : Solde à régler après réception de l'avis de sommes à payer (ASAP) adressé par le Trésor Public.

Modes de paiement autorisés :
1. En ligne

- Par carte bancaire ou par prélèvement (PAYFIP)
- Par virement bancaire sur le compte du comptable public.

2. Par chèque

- Règlement à l'ordre du Trésor Public, en joignant le talon de paiement situé en bas à droite au recto de l'ASAP.
- Adressé conformément aux dispositions présentent sur l'Avis des Sommes à Payer.

3. Paiement de proximité

- Auprès des buralistes partenaires sur présentation du QR Code/Data Matrix présent sur l'ASAP.
- Dans la limite de 300 euros pour les règlements en espèce et sans limitation de montant par carte bancaire.
- Retrouvez la liste des buralistes sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite

Article 6 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01 janvier 2026.

Article 7 : La recette sera inscrite au Budget de la Commune, Article 752.

Article 8 : Le Conseil Municipal approuve les conventions de location et de mise à disposition annexées à la présente délibération.

Article 9 : Les délibération 2023-003 en date du 13 janvier 2023 fixant le tarif de la location des salles communales et 2024-026 du 10 septembre 2024 modifiant les contrats de location des salles sont abrogées en conséquence.

Article 10 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DÉLIBÉRATION 2025-022 : Aide sociale pour les voyages scolaires des collégiens et lycéens sur l'année scolaire 2025/2026

Vu les demandes d'aide financière pour des participations aux voyages scolaires ;

Considérant que les voyages scolaires s'inscrivent dans les projets éducatifs des établissements et représentent des expériences enrichissantes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, pour l'année scolaire 2025/2026,

- ✓ Décide d'accorder une aide pour les voyages scolaires de 50,00 € par élève scolarisé qui en ferait la demande via le dossier de demande d'aide sociale pour les voyages scolaires des collégiens et lycéens, année scolaire 2025/2026 (annexe 1).
- ✓ Précise que l'aide concerne les collégiens et les lycéens de la commune de CUVILLY et qu'elle ne pourra être demandée que pour un voyage scolaire sur l'année 2025/2026.
- ✓ Dit que la somme sera versée par mandat administratif sur le compte bancaire de l'établissement organisateur du voyage, après réception d'une facture transmise via la plateforme Chorus Pro.

DÉLIBÉRATION 2025-023 : Aide sociale Noël 2025 - « bon cadeau noël des enfants » et « carte cadeau senior carrefour contact » pour les fêtes de fin d'année

Vu la proposition de reconduction de M. le Maire pour l'attribution du « bon cadeau noël des enfants » et d'une « carte cadeau senior carrefour contact »,

Considérant que cette proposition rentre dans le cadre de la politique d'aide sociale de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Pour le « bon cadeau noël des enfants »

- ➢ Décide de reconduire le « bon cadeau » d'un montant de 30,00 euros maximum par enfant pour le Noël des enfants 2025.
- ➢ Précise que le « bon cadeau » pour le Noël des enfants 2025 concerne les enfants âgés de 0 à 10 ans, domiciliés sur la commune de Cuvilly.
- ➢ Précise que le « bon cadeau » est soumis à une inscription obligatoire avec présentation de justificatifs (livret de famille et justificatif de domicile de moins de 3 mois).
- ➢ Précise que le « bon cadeau » d'une valeur de 30,00 € est utilisable uniquement dans le centre commerciale E.Leclerc de Montdidier (80500).
- ➢ Précise que pour un cadeau dont le montant serait supérieur à 30,00 €, il sera possible pour les parents de compléter dans la limite de 5,00 € par enfant (le complément sera à la charge des parents) et cela pour ne pas engendrer d'inégalité au cours de la distribution des cadeaux.
- ➢ Dit que la somme sera versée par mandat administratif sur le compte bancaire du Centre commerciale E.Leclerc de Montdidier (80500), après réception d'une facture transmise via la plateforme Chorus Pro.
- ➢ Dit que les crédits correspondants seront prélevés sur l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget.

Pour le « carte cadeau senior carrefour contact » pour les fêtes de fin d'année

- Décide de reconduire la « carte cadeau senior carrefour contact » pour les fêtes de fin d'année d'un montant de 45,00 euros.

- Précise que la carte cadeau est utilisable uniquement dans le commerce CARREFOUR CONTACT à La Neuville-sur-Ressons (60490).

- Dit que la « carte cadeau senior carrefour contact » pour les fêtes de fin d'année est attribuée à partir de 65 ans.

- Dit que la somme sera versée par mandat administratif sur le compte bancaire de CARREFOUR CONTACT après réception d'une facture.

- Dit que les crédits correspondants seront prélevés sur l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget.

DÉLIBÉRATION 2025-024 : Modification des statuts de la communauté de communes du Pays des Sources

Par délibération en date du 17 juin 2025, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays des Sources a validé la modification des statuts de la communauté de communes.

En effet, il est nécessaire de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Sources pour apportes les modifications suivantes concernant les compétences facultatives de la communauté de communes :

- ➔ Collèges : **Supprimer** « la participation aux dépenses d'investissement relatives à la construction, l'extension ou la rénovation des collèges dans le cadre du Plan -Turbo Collège »
- ➔ Ruissellement : **Ajouter** « la communauté de communes est compétente au sens 4° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement hors gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU). A ce titre, la compétence se limite ainsi aux ouvrages et aménagements nouveaux de ruissellement (par rapport à la date de prise de compétence), ne relevant pas des seuls intérêts privés ou individuels, qu'ils soient publics ou privés, et ne se substitue pas aux obligations des personnes entre elles au sens des textes en vigueur, notamment de l'article 641 du Code Civil. »

Après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- VALIDE les statuts modifiés, tels que joints en annexe, de la Communauté de Communes du Pays des Sources,

-AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

Mme BRECQUEVILLE Linda arrive en cours de séance à 18h33.

NOMBRE DE CONSEILLERS : *En exercice* : 15 *Présents* : 12 *Votes* : 12

Etaient présents : MM : ODERMATT Franck, DUMONT Elisabeth, TRIOUX Jean-Claude, FAUGERE Annie, LEROUX Corinne, BRECQUEVILLE Linda, SANTUNE Nadine, LEVIER Denis, THUET Myriam, MORAILLON Jean-Louis, VANDERSTICHELE Jean-Marie et VERYEPE Jean-Marie.

Etaient absents : GANTIER Brigitte, BURLURAUX Jérémy et GOSSE Stéphane.

Secrétaire de séance : Mme DUMONT Elisabeth

DÉLIBÉRATION 2025-025 : Adoption du rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2024 (RPQS)

Informations de Monsieur le Maire :

- 290 abonnés.
- De nombreuses fuites sur le réseau eau potable.
- Nitrates : Acheminement 2/3 du réservoir d'Orvillers-Sorel et 1/3 du réservoir de Cuvilly.

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DÉLIBÉRATION 2025-026 : Amortissement M49 Budget SDEP (Service Eaux Cuvilly) Réfection du réservoir eau potable CUVILLY (N° Inventaire 2025-2158-01)

Monsieur le Maire énonce qu'en application des dispositions de l'article L2321-2 du Code des Collectivités Territoriales et la nomenclature M49, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires.

L'instruction M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services d'eau, d'assainissement collectif et non collectif.
Les dotations aux amortissements permettent de constater comptablement la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs et de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement.
La nomenclature M49 mentionne les durées indicatives maximum pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante, les durées retenues devant correspondre à la durée de vie estimé du bien.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2321-2,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Considérant que l'amortissement des biens renouvelables pour les services d'eau, d'assainissement collectif et non collectif est obligatoire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide :

- de fixer à 20 ans la durée d'amortissement des immobilisations inscrites au compte 2158 désignées ci-dessous :

COMPTE	N°INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	Régime d'amortissement	Date acquisition	VALEUR BRUTE
2158	2025-2158-01	Réfection du réservoir eau potable CUVILLY	Amortissement linéaire 20 ans	02/09/2025	35 055,10 €

DÉLIBÉRATION 2025-027 : Stationnement rue du Matz

Monsieur le Maire souhaite l'avis du Conseil Municipal pour établir le stationnement rue du Matz après la phase de test, il est partagé entre la satisfaction de certains administrés et les demandes d'agriculteurs.

Projet : 8 places côté impair (dont une PMR) sur route pleine et 2 places côté pair en demi-chaussée.

Mme DUMONT Elisabeth signale qu'il ne faut pas trop descendre vers la RD 1017.

M. TRIOUX Jean-Claude regrette que les ralentisseurs ne soient pas plus dissuasifs, la vitesse reste élevée.

M. VANDERSTICHELE Jean-Marie : Feux tricolores ?
M. le Maire répond que le coût d'un feu tricolore est trop élevé.

Mme BRECQUEVILLE Linda évoque la dangerosité du virage au monument aux morts avec le croisement de deux camions.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Considérant que le maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, départementales et sur l'ensemble des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique à l'intérieur des agglomérations ainsi que sur les voies du domaine public routier communal et intercommunal hors agglomération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide la création de dix places de stationnement rue du Matz répartis de la manière suivante :

- Huit places côté des numéros impairs (dont une PMR) sur route pleine
- Deux places côté des numéros pairs en demi-chaussée

Projet 4 rue du Matz :

Monsieur le Maire présente le projet de construction de maisons en bois, le promoteur envisage de faire l'acquisition de parcelles qui appartiennent au propriétaire du 6 rue du Matz pour construire deux maisons supplémentaires.

Projet de maisons locatives entre 800€ et 1000€ pour une superficie entre 110 et 120 m^2.

Raccordement électricité : Au-delà de sept logements, le promoteur devra prévoir le raccordement sur la RD 1017 en créant une servitude sur les parcelles B n°541 et 542.

Travaux en cours :

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux en cours :

- Marquage rue du Matz et rue du Moulin : Il faut encore attendre un peu.
- Mare rue Julie Billiart : Réalisée par l'entreprise DEGAUCHY, rapidement avant l'hiver. La terre a été conservée.
- Aménagement des autres mares et grillage salle des fêtes : Travaux achevés.
- Climatiseurs pour l'école : En attente du devis.
- Stores dortoirs école : FABRIPLAST
  - Dortoir MS/GS : 2 750,00€ HT
  - Dortoir PS/MS : 3 416,67€ HT
- Devis de l'établissement ALEXANDRE :
  - Alarme réservoir eau potable : 1 356,00€ HT - Avis favorable du conseil municipal
  - Surpresseur RD 1017 (By-passage de la cuve) : 1 830,00€ HT
  - Trappe surpresseur : 3 000,00€

  Avis défavorable du conseil municipal pour les devis liés au surpresseur, M. VANDERSTICHELE Jean-Marie évoque la garantie décennale suite au raccordement EP de la Malcampée.
- Aspirateur de feuilles (nettoyage des trottoirs mais pas des caniveaux) : 3 500,00€ - Avis défavorable du conseil municipal.

Informations et questions diverses :

Mme LEROUX Corinne : Demande si ça vaut encore le coup de fleurir la commune. Les agents ne s'occupent pas des fleurs. Le fleurissement a un coût.

Informations du Maire : Lecture d'une demande reçue par un administré pour installer une benne pour les déchets verts. Avis défavorable du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et le tour de table effectué, le Maire lève la séance à 19h36.

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du conseil municipal du 23 septembre 2025 a comporté sept délibérations :

Délibération Tarif de location des salles communales, conventions de location et de mise à disposition à compter du 1er janvier 2026	Délibération 2025-021
Aide sociale pour les voyages scolaires des collégiens et lycéens sur l'année scolaire 2025/2026	Délibération 2025-022
Aide sociale Noël 2025 - « bon cadeau noël des enfants » et « carte cadeau senior carrefour contact » pour les fêtes de fin d'année	Délibération 2025-023
Modification des statuts de la communauté de communes du Pays des Sources	Délibération 2025-024
Adoption du rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2024 (RPQS)	Délibération 2025-025
Amortissement M49 Budget SDEP (Service Eaux Cuvilly) Réfection du réservoir eau potable CUVILLY	Délibération 2025-026
Stationnement rue du Matz	Délibération 2025-027

Le Maire de Cuvilly : ODERMATT Franck	**Le secrétaire de séance :** DUMONT Elisabeth
Approuvé le 02/12/2025	**Approuvé le 02/12/2025**

Mis en ligne sur cuvilly.fr le 04/12/2025.